

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2023

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze

Date de la convocation : **29 novembre 2023**  
Nombre de conseillers en exercice : **29**

Nombre de conseillers présents : **28**  
Nombre de pouvoirs : **1**

Le six décembre deux-mille-vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel.

**Étaient présents 28 membres du Conseil Municipal :**

M. Christophe ARFEUILLERE ; Mme Maryse BADIA ; M. Gille BARBE ; Mme Nicole BERTHON ; Mme Chrystèle BOYER ; M. Michel BUCHE M. Tony CALLA ; M. Tony CORNELISSEN ; M. Patrick COURTEIX ; Mme Sandra DELIBIT ; M. Sébastien DEVALLIERE ; M. Yoann FIANCETTE ; M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Mady JUNISSON ; Mme Marilou PADILLA-RATELADE ; Mme Martine PANNETIER ; Mme Céline PARRAIN ; M. Philippe PELAT ; M. Michel PESTEIL ; M. Bruno RAYNAUD ; Mme Sophie RIBEIRO ; Mme Tessa SAUBESTY ; M. Jean-Marc SAUVIAT ; M. Adrien SEIXAS ; Mme Françoise TALVARD ; Mme Patricia TILLET ; Mme Michèle VALIBUS et Mme Elisabeth VENTADOUR.

**Ont donné procuration 1 membre du Conseil Municipal :**

M. Pierrick CRONNIER à M. Yoann FIANCETTE.

**Secrétaire de séance :** Mme Maryse BADIA

**Numéro :** DL20231206-031

**Matière :** 4.2.1 - Fonction publique – personnels contractuels – contractuels relevant des alinéas 3, 4 et 5 de la loi 1984

**Objet :** RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES (ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE)

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 332-23 2 ;

Considérant la nécessité de recruter des agents non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création de l'emploi non permanent suivant, et :**

| ANIMATEURS CEE             | DATES   | FONCTIONS  |
|----------------------------|---|--|
| 3 emplois à temps complet  | Du 2 janvier 2024 au 5 janvier 2024             | Animation et encadrement des enfants en accueil collectif de mineurs |
| 10 emplois à temps complet | Du 19 février 2024 au 1 <sup>er</sup> mars 2024 | Animation et encadrement des enfants en accueil collectif de mineurs |
| 10 emplois à temps complet | Du 15 avril 2024 au 26 avril 2024               | Animation et encadrement des enfants en accueil collectif de mineurs |

| EDUCATEUR DES APS            | DATES   | FONCTIONS               |
|------------------------------|---|-------------------------|
| 1 emploi à temps non complet | Du 19 février 2024 au 1 <sup>er</sup> mars 2024 | Surveillant de baignade |

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter les agents non titulaires sur les emplois ainsi créés ;
- de fixer la rémunération des agents saisonniers animateurs conformément à la délibération du 19 février 2020 relative au Contrat d'Engagement Educatif ;
- de fixer la rémunération de(s) agent(s) saisonniers recruté(s) sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade de référence ;
- d'autoriser le renouvellement éventuel des contrats d'engagement dans les limites fixées par l'article L. 332-23 2° précité si les besoins du service le justifient ;
- d'inscrire les crédits au budget de la collectivité.

*Fait en Mairie d'Ussel, le 6 décembre 2023*

Accusé de réception en préfecture  
019-21 1927504-20231206-DL20231206-031-DE  
Date de télétransmission : 07/12/2023  
Date de réception préfecture : 07/12/2023  
Date de mise en ligne : 07/12/2023



Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE